## ASSEMBLEE NATIONALE

28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 174

présenté par MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo, Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul et les membres du groupe Socialiste

## **ARTICLE 11**

(Art. L. 334-5 du code de l'environnement)

Compléter le I de cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Les infractions commises en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels, d'accès et de respect des espaces gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, prévues par le présent code, le code forestier et le code pénal ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit les missions des agents des parcs naturels marins à celles de la protection de la nature.